

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Octobre 2023

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

23/0568/VAT

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - Stratégie municipale pour une implantation planifiée et régulée des câbles sous-marins et des data centers sur le territoire marseillais.

23-40260-DGAVD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur et de Monsieur le Conseiller municipal délégué à la transparence, à l'open data municipal, au numérique municipal, au numérique responsable et à la transition numérique soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les câbles sous-marins et les data centers (centres de données) constituent des infrastructures permettant le transport, le stockage et le traitement de données, essentielles au fonctionnement des réseaux numériques et donc des activités humaines qui y sont liées.

De par sa situation géostratégique, Marseille s'affirme en « hub télécoms » de premier plan, positionnée actuellement au septième rang mondial en volume de données échangées et qui devrait atteindre à court terme le cinquième rang.

Via les emprises du Grand port maritime de Marseille et du parc balnéaire du Prado, seize câbles sous-marins la relient ainsi aujourd'hui au monde - au Moyen-Orient, à l'Afrique et à l'Asie notamment - et une trentaine est projetée à horizon 2030. La présence de ces câbles s'accompagne de l'implantation de data centers de grande capacité. La cité phocéenne en compte actuellement cinq et plus du double est en projet à moyen terme, sur la zone portuaire ou à proximité immédiate.

Au-delà de l'image d'innovation généralement attachée aux infrastructures numériques, le bilan qui peut être établi de leur présence est nuancé.

A une échelle globale, les câbles sous-marins et les data centers peuvent renforcer la connectivité et la souveraineté des territoires qui les accueillent, et contribuer ainsi à l'essor de services et de domaines d'activités liés aux transformations numériques. Mais cela nécessite qu'une stratégie locale assure à ces territoires une maîtrise publique des conditions d'implantation de ces infrastructures, pour encadrer leur développement.

Les câbles sous-marins sont posés par des navires câbliers et ensouillés sur les dernières centaines de mètres pour les protéger des mouillages qui pourraient les endommager. Ils se superposent à un écosystème littoral riche par sa biodiversité, par sa productivité ; les herbiers à posidonies, en cours de régénération dans la rade sud, sont d'ailleurs au cœur des préoccupations du Parc naturel national des calanques. Si l'emprise des câbles est faible, les perturbations liées à leur pose et leur maintenance viennent s'ajouter à un grand nombre d'autres atteintes environnementales depuis 200 ans. Enfin, la plupart des câbles non utilisés est abandonnée au fond de l'eau et leurs composants (cuivre, métaux et plastique) se décomposent.

L'impact énergétique et environnemental des data centers est très lourd. Un rapport de 2021 du Shift project, un groupe de réflexion travaillant sur la décarbonation des activités humaines, chiffre ainsi la part du numérique dans les émissions mondiales de gaz à effet de serre à 7 % d'ici 2025. Les data centers pèsent actuellement 25 % de ces émissions liées au numérique, et leurs opérateurs eux-mêmes conviennent du caractère problématique de cette activité. Cette mention sur le site web de la société Digital Realty, très présente à Marseille, en témoigne : « La priorité n'est donc pas de compenser les émissions mais davantage de ne pas en émettre ».

A l'échelle locale, si la présence de data centers renforce la mise en visibilité de Marseille à l'international et contribue à son rayonnement, leurs externalités négatives y sont conséquentes.

En premier lieu, ils consomment un foncier économique devenu rare et entrent en concurrence directe avec les entreprises qui souhaitent s'implanter ou s'étendre. En effet, seulement 4,7 % du foncier marseillais est à vocation purement économique, avec d'ores et déjà d'importantes pressions liées aux besoins en logement, en équipements publics, en espaces naturels et en infrastructures.

Pour autant, les data centers créent peu d'emplois localement et aucune étude ne chiffre les emplois de l'écosystème numérique marseillais qui leur seraient liés..

Ensuite, leurs activités ne contribuent pas à faire progresser l'inclusion numérique alors même que 25% des Français – et a fortiori des Marseillaises et des Marseillais - manquent de maîtrise de ces outils, comme l'indique le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie (CREDOC) dans son baromètre numérique 2022.

Par ailleurs, ces infrastructures consomment d'énormes quantités d'eau et d'énergie. Les projets répertoriés sur l'aire marseillaise à ce jour correspondent ainsi à un besoin supplémentaire en électricité équivalent à celle de plus de 200 000 foyers. A l'heure où la sobriété s'affirme comme une ardente nécessité, ces niveaux sont difficilement acceptables par nos concitoyens, et ce d'autant qu'ils pourraient concurrencer d'autres projets essentiels pour le territoire, qu'il s'agisse de l'électrification du réseau de bus, des formes dédiées à la réparation navale et au branchement à quai des navires, et des infrastructures de logistique décarbonée.

Enfin, il est à noter qu'aucun dispositif n'a été mis en place à Marseille par les exploitants de data centers existants pour valoriser la chaleur qu'ils produisent, contrairement à d'autres territoires en France. A Saint Denis, les calories émises par un futur data center seront par exemple récupérées afin d'alimenter une zone d'aménagement et un centre aquatique.

Marseille se retrouve ainsi placée dans la situation paradoxale d'accueillir des infrastructures numériques de pointe qui répondent à un enjeu national et européen de souveraineté, sans en tirer aujourd'hui un bénéfice pour ses habitantes et ses habitants. Ce constat a d'ailleurs également été formulé dans d'autres régions et pays, en Île-de-France, en Allemagne, en Irlande, aux Pays-Bas, à Singapour ou aux États-Unis.

En conséquence, la Ville a saisi fin 2022 la Métropole Aix-Marseille Provence pour lui demander d'engager une démarche concertée de planification et de régulation des implantations de data centers. Un tel souhait avait d'ailleurs déjà été formulé en 2019 par l'État, ainsi que par les énergéticiens. La Ville de Marseille est légitime à participer au co-pilotage de cette démarche, au regard de sa position géographique, de ses compétences et des enjeux fonciers, énergétiques et économiques liés à ces implantations.

Ce courrier étant demeuré sans réponse, la Ville de Marseille va désormais mettre en place elle-même un dispositif de planification et de régulation sur son territoire, en cohérence avec la priorité qu'elle donne à la défense des intérêts des Marseillaises et des Marseillais et à son engagement climatique dans le cadre du projet Marseille 2030 : Objectif Climat. Ce dispositif s'inscrit également en phase avec la stratégie de numérique responsable adoptée en décembre 2022 par le Conseil municipal.

1) L'ensemble des enjeux littoraux doit être pris en compte dans l'accueil de câbles sous-marins à Marseille.

Afin de concilier la préservation de l'environnement et des pratiques balnéaires tout en affirmant son rôle de hub télécoms à l'échelle mondiale, la Ville de Marseille poursuivra sa participation active, au côté de l'État et de l'ensemble des acteurs concernés, aux réunions techniques et aux comités relatifs aux projets d'atterrage de nouveaux câbles sous-marins, par la voie nord (Grand port maritime de Marseille) comme la voie sud (Parc balnéaire du Prado).

Sous l'autorité de l'Adjoint en charge de la mer, elle veillera, au travers d'une mobilisation des services compétents, à ce que l'ensemble des dimensions suivantes soit pris en compte pour chacun des projets, la réalisation des études afférentes étant assurée par leurs porteurs :

- Protection de la biodiversité marine avec l'évitement, dans le choix des tracés, du cœur de Parc national des Calanques, des aires marines protégées, des herbiers de posidonie quelle qu'en soit la localisation, des zones de coralligène, des têtes de canyon et des espaces littoraux pour lesquels la Ville de Marseille envisage une renaturation ;

- Anticipation des conséquences du changement climatique, notamment l'élévation du niveau de la mer, le recul du trait de côte et l'érosion côtière ;

- Réduction de l'inter-distance entre les câbles afin d'optimiser la gestion de l'espace ;

- Respect dans la pose des câbles des recommandations du guide « Ramoge » issues de l'accord intergouvernemental de coopération entre les États français, italien et monégasque pour la préservation du milieu marin ;

- Compatibilité de la réservation des chemins de câbles avec le projet d'aménagement et de renaturation du triangle balnéaire délimité par la base nautique du Roucas, la plage de la Pointe-Rouge et l'hippodrome Borely, incluant le parc balnéaire du Prado ;

- Recherche de la mutualisation des infrastructures afin de limiter leurs emprises terrestres et sous-marines ;

- Maîtrise de la consommation énergétique des infrastructures ;

- Sécurisation des infrastructures en limitant leurs incidences sur les pratiques balnéaires.

L'ensemble des coûts associés au déploiement des câbles et à leurs incidences doit être assumé par les porteurs de projets. La question du retrait et du recyclage des anciens câbles non-utilisés, en application du principe de réversibilité, doit faire l'objet d'une attention particulière afin d'identifier les solutions les plus adaptées.

Cette appréhension globale des problématiques liées aux câbles sous-marins permettra d'en assurer un déploiement pérenne et maîtrisé, respectant l'environnement marin et la multiplicité des usages du littoral.

2) Un dialogue exigeant doit être conduit avec l'État, les collectivités et les opérateurs pour limiter le nombre de projets à des data centers bien dimensionnés et plus sobres.

La Ville réaffirme en premier lieu son souhait de poursuivre le dialogue avec l'État afin de conjuguer le besoin national d'implantation de ces équipements stratégiques avec la prise en compte des enjeux locaux, ce qui implique qu'un cadre établisse les conditions acceptables de chaque implantation, avec des éco-conditionnalités et un partage de la valeur induite. Leurs retombées ne peuvent en effet se limiter à d'hypothétiques promesses d'installations d'entreprises du numérique mais doivent intégrer des objectifs et des engagements précis.

Ensuite, la Ville renouvelle sa demande d'une élaboration concertée à l'échelle métropolitaine d'un schéma visant à planifier et répartir l'implantation des data centers, sur une aire élargie. Leur éloignement des stations d'atterrissage littorales est tout à fait envisageable, l'argument de leur proximité immédiate étant financière et non technique.

Cette orientation s'inscrit d'ailleurs en droite ligne avec le Schéma de cohérence territoriale de la Métropole qui stipule que ces infrastructures doivent être implantées « en dehors des centres urbains, sur des espaces à dominante industrielle, à certaines conditions (disponibilité foncière, capacité énergétique), notamment au sein de la ZIP de Fos-sur-Mer ». En tout état de cause, la taille des projets qui verraient le jour à Marseille devra être désormais modeste et intégrer des projets de production d'énergie renouvelable et de réutilisation de la chaleur fatale (i.e. l'énergie thermique produite).

L'Agence d'urbanisme de l'agglomération marseillaise (Agam) pourrait notamment nourrir cette démarche de planification. En sus du règlement de zone du Plan local d'urbanisme intercommunal pour favoriser l'intégration formelle des bâtiments, le Schéma de cohérence territoriale pourrait ainsi délimiter les zones sur lesquelles ne peuvent être installés de data centers (îlots de chaleur, concurrence foncière avec des entreprises, etc.) et proposer des outils communs de réflexion et de gestion afin de rendre les projets plus sobres.

Au regard des enjeux qui leur sont associés et de leur dynamique d'implantation, les câbles sous-marins et les data centers pourraient également faire l'objet d'une prise en compte plus poussée dans les démarches stratégiques de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en particulier le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. L'Institut Paris Région, financé notamment par la Région Île-de-France et à l'origine de travaux de référence sur le sujet, en a d'ailleurs souligné l'importance en septembre 2023 dans une étude intitulée « Le développement des data centers en Île-de-France. Éléments pour une stratégie régionale et territoriale ». Son Directeur Nicolas Bauquet en résumait à la même période le message en ces termes, dans le média News Tank Cities : « Nous avons besoin d'une stratégie collective face au développement des data centers en Île-de-France qui sont une composante essentielle de notre société numérique. Aujourd'hui, nous constatons un développement spontané qu'il faut coordonner. Au vu des enjeux énergétiques et spatiaux, nous devons anticiper les impacts. La concurrence autour de l'énergie va s'accroître. ».

Sans attendre toutefois que ces documents stratégiques et de planification évoluent ou soient établis, face à la prolifération de projets de data centers la Ville va mettre en place sans délai une commission pour examiner les projets de data centers dont l'implantation est projetée à Marseille.

Placée sous l'autorité de l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, cette instance consultative mobilisera l'ensemble des élus municipaux concernés, notamment la ou le Maire du secteur d'implantation, et pourra associer des représentants de l'État et de ses agences, des énergéticiens, du Grand port maritime de Marseille, de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Métropole Aix-Marseille Provence et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Des experts extérieurs pourront également être mobilisés en tant que de besoin.

Cette commission travaillera en premier lieu à partager entre les parties prenantes les informations sur les projets existants et susceptibles de s'implanter. Cela permettra d'établir une « grille d'analyse », nourrie de travaux existants et permettant de qualifier les aspects énumérés de manière non-exhaustive ci-après :

- Localisation dans des zones et espaces déjà artificialisés, pollués et / ou délaissés ;
- Préservation de la biodiversité terrestre et marine ;
- Superficie et densité du site et des bâtiments ;
- Caractéristiques techniques ;
- Consommation en eau et modalités de rejet ;
- Besoins électriques et adéquation avec les ressources disponibles et les projets dont l'électrification est jugée prioritaire sur le territoire ;
- Performance énergétique (avec une alimentation 100% renouvelable et 40 % de récupération de chaleur fatale pour références) ;
- Articulation avec des projets de production d'énergie renouvelable ;
- Valorisation de la chaleur fatale en lien avec des équipements publics (piscines, hôpitaux, logements, etc.) ;
- Mixité fonctionnelle permettant d'optimiser la consommation foncière ;
- Qualité de l'architecture et de l'insertion urbaine du bâtiment ;
- Développement de l'emploi local ;
- Articulation avec le tissu d'entreprises marseillaises et les filières structurantes ;
- Gestion des risques, évaluation des nuisances générées et modalités de traitement (bruit, stockage de carburant, ondes électromagnétiques, emprises non franchissables, îlots de chaleur, émissions de CO2 et de particules lors de la bascule sur l'alimentation de secours, etc.) ;
- Modalités de concertation avec les riverains ;
- Politique pérenne de mécénat local notamment dans les champs de la formation, de l'inclusion sociale, de l'environnement ;
- Budget et plan d'affaires ;
- Génération de recettes fiscales au bénéfice des collectivités.

Chaque porteur de projet de data center sera ensuite invité à le présenter devant cette commission, en transmettant en amont en réponse aux critères de cette grille d'analyse ses engagements pour dimensionner l'infrastructure et la rendre la plus sobre possible.

Ce cadre de dialogue vient en complément et à l'appui des cadres réglementaires existants afin de guider l'ensemble des porteurs de projets. Si toutefois un projet n'intègre pas les aspects susmentionnés et n'est pas exemplaire, s'il ne respecte pas les intérêts des Marseillaises et des Marseillais, la Ville prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer leur préservation.

Enfin, la Ville veillera à développer un dialogue avec d'autres territoires confrontés aux mêmes problématiques, en France (avec par exemple l'Association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel, dont elle est adhérente, et l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et à l'étranger, afin de nourrir par le partage d'expériences leurs analyses et leurs pratiques respectives de régulation et de planification.

Elle contribuera également à l'échelle européenne et internationale à la réflexion sur une taxation de ces activités, qui pourrait être assise par exemple sur le volume de données stockées, afin d'en redistribuer le produit vers des projets liés à la transition écologique des territoires et à l'inclusion numérique.

Par ces différentes actions qui seront régulièrement évaluées et pourront évoluer si nécessaire, la Ville entend initier un mode de gouvernance, de régulation et de planification de l'implantation d'infrastructures numériques responsables sur son territoire, de nature à conjuguer l'intérêt national avec la nécessaire prise en compte locale des enjeux environnementaux et sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°22/0737 DU 16 DÉCEMBRE 2022 DU CONSEIL
MUNICIPAL APPROUVANT UN PROGRAMME "CAP VERS UN NUMERIQUE
RESPONSABLE"
VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0119 DU 14 AVRIL 2023 DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉSENTANT L'ENGAGEMENT « MARSEILLE 2030 : OBJECTIF CLIMAT »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET
DU TOURISME DURABLE
Signé : Laurent LHARDIT**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA LUTTE
ET DE L'ADAPTATION
AU BOULEVERSEMENT CLIMATIQUE
ET DE L'ASSEMBLÉE CITOYENNE DU FUTUR
Signé : Sébastien BARLES**

**MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL
DÉLÉGUÉ À LA TRANSPARENCE, À L'OPEN
DATA MUNICIPAL, AU NUMÉRIQUE MUNICIPAL,
AU NUMÉRIQUE RESPONSABLE ET À LA
TRANSITION NUMÉRIQUE
Signé : Christophe HUGON**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VILLE ATTRACTIVE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Théo CHALLANDE NEVORET

LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN